

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, FACULTÉ DE DROIT
DÉPARTEMENT DE DROIT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

En collaboration avec

UNIVERSITÀ DEGLI STUDI DI BOLOGNA
DOCTORAT EN DROIT FISCAL EUROPÉEN

L'Europe face à la régionalisation fiscale : compétence, concurrence, compétitivité et efficacité

Rapport général

par

Jacques Autenne

Professeur à l'Université Catholique
de Louvain (UCL)

Avocat associé du cabinet Janson Baugniet

et

Rapports nationaux



BRUYLANT

2 0 0 9

TABLE DES MATIÈRES

	PAGES
<i>Remarques préliminaires</i>	v
PARTIE I. RAPPORT GÉNÉRAL	
<i>Introduction</i>	3
CHAPITRE I. – <i>Analyse descriptive et comparative des rapports nationaux</i> ... par Jacques AUTENNE	5
CHAPITRE II. – <i>Tableaux comparatifs</i>	55
par Eduardo TRAVERSA et Gauthier PARISIS	
CHAPITRE III. – <i>Questionnaire remis aux rapporteurs nationaux</i>	71
par Jacques AUTENNE	
CHAPITRE IV. – <i>Réflexions sur l'objet du colloque à la lumière de l'expérience italienne</i>	79
par Adriano DI PIETRO	
CHAPITRE V. – <i>Réflexions sur les aspects constitutionnels</i>	89
par Bayona GIMÉNEZ	
PARTIE II. RAPPORTS NATIONAUX	
<i>Contributions des intervenants</i>	133
<i>Avertissement au lecteur</i>	135
Rapport national belge	137
par Bruno PEETERS et Nicole PLETS	
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	139
CHAPITRE II. – <i>distinction entre taxe obligatoire et redevance, à savoir rémunération d'une autorité pour un service, que le contribuable a (théoriquement) le droit de demander ou non</i>	193

	PAGES
CHAPITRE III. – <i>Réglementation des doubles impositions des personnes ayant des liens ou intérêts dans deux ou plusieurs entités subordonnées</i>	203
CHAPITRE IV. – <i>Compatibilité et contrôle de la fiscalité des autorités décentralisées avec le traité C.E. et les directives (à ne remplir que par les rapporteurs des pays de la c.e.)</i>	205
CHAPITRE V. – <i>Appréciation critique du rapporteur sur le sujet</i>	209
<i>Sommaire des annexes</i>	217
Rapport national italien	223
par Adriano DI PIETRO et Diego MODONESI	
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	225
CHAPITRE II. – <i>distinction entre taxe obligatoire et redevance</i>	235
CHAPITRE III. – <i>Réglementation des doubles impositions des personnes ayant des liens ou intérêts dans deux ou plusieurs entités subordonnées</i>	237
CHAPITRE IV. – <i>Comptabilité et contrôle de la fiscalité des autorités décentralisées avec le traité CE et les directives</i>	239
Rapport national allemand	243
par Albert RAEDLER	
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	245
CHAPITRE II. – <i>Distinction entre taxe obligatoire et redevance, à savoir rémunération d'une autorité pour un service, que le contribuable a (théoriquement) le droit de demander ou non</i>	267
CHAPITRE III. – <i>Réglementation des doubles impositions des personnes ayant des liens ou intérêts dans deux ou plusieurs entités subordonnées</i>	271
CHAPITRE IV. – <i>Compatibilité et contrôle de la fiscalité des autorités décentralisées avec le traité C.E. et les directives</i>	273
CHAPITRE V. – <i>Appréciation critique du rapporteur sur le sujet</i>	277
Rapport national français	281
par Philippe LE GAND	
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	283
CHAPITRE II. – <i>Distinction entre taxe obligatoire et redevance pour service rendu</i>	299
CHAPITRE III. – <i>Réglementation des doubles impositions des personnes ayant des liens ou des intérêts dans deux ou plusieurs entités subordonnées</i>	307

TABLE DES MATIÈRES

463

	PAGES
CHAPITRE IV. – <i>Compatibilité et contrôle de la fiscalité des autorités décentralisée avec le Traité CE et les directives</i>	309
CHAPITRE V. – <i>Appréciation critique</i>	311
Rapport national portugais	313
par Eduardo PAZ FERREIRA	
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	315
CHAPITRE II. – <i>Distinction entre taxe et tarif</i>	323
CHAPITRE III. – <i>Double imposition des personnes ayant des liens ou des intérêts dans deux ou plusieurs entités</i>	327
CHAPITRE IV. – <i>Compatibilité et contrôle de la fiscalité des autorités décentralisées avec le traité C.E et les directives</i>	329
CHAPITRE V. – <i>Appréciation critique</i>	333
Rapport national suisse	335
par Yves NOËL et Dominik BAERISWYL	
<i>Introduction</i>	337
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	339
CHAPITRE II. – <i>Distinction entre impôts et taxes causales (redevances)</i>	371
CHAPITRE III. – <i>Réglementation des doubles impositions des personnes ayant des liens ou intérêts dans deux ou plusieurs entités subordonnées</i>	379
CHAPITRE IV. – <i>Ex cursus : la fiscalité suisse et la libre circulation des travailleurs européens</i>	385
CHAPITRE V. – <i>Appréciation critique du système de répartition des compétences fiscales suisse</i>	391
Rapport national brésilien	401
par Elaine RAMOS DA SILVA	
<i>Avant-propos</i>	403
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	405
CHAPITRE II. – <i>Distinction entre taxes obligatoires et redevance, à savoir rémunération d'une autorité pour un service, que le contribuable a (théoriquement) le droit de demander ou non</i>	419
CHAPITRE III. – <i>Réglementation des doubles impositions des personnes ayant des liens ou intérêts dans deux ou plusieurs entités subordonnées</i>	425

	PAGES
CHAPITRE IV. – <i>Compatibilité et contrôle de la fiscalité des autorités décentralisées avec le traité CE et les directives</i>	429
CHAPITRE V. – <i>Appréciation critique du rapporteur sur le sujet</i>	431
Rapport national espagnol	437
par Juan-José BAYONA	
CHAPITRE I. – <i>Généralités</i>	439

L'Europe face à la régionalisation fiscale : compétence, concurrence, compétitivité et efficacité

À l'heure où la Belgique et d'autres pays sont amenés à réfléchir aux avantages et inconvénients de la régionalisation fiscale face à l'harmonisation européenne, cet ouvrage sera particulièrement intéressant non seulement pour les praticiens du droit fiscal mais aussi pour les praticiens du droit public et contiendra des enseignements très précieux dont pourraient s'inspirer les milieux politiques et socio-économiques quant au bienfait de la régionalisation fiscale.

Les actes de ce colloque présentent une spécificité rare en matière de droit comparé: en effet, les différents rapporteurs des principaux pays européens concernés par la problématique, à savoir la Belgique, l'Italie, la République fédérale d'Allemagne, la France, la Suisse, le Portugal et l'Espagne, ainsi qu'un pays d'Amérique du Sud, à savoir l'Argentine, ont été amenés à fournir leur contribution en répondant à un questionnaire extrêmement fouillé et contraignant en sorte qu'une garantie est donnée de la comparabilité des descriptions nationales.

Le questionnaire du rapporteur général, le Professeur Jacques Autenne de l'UCL, ne s'est par ailleurs pas limité à la description des compétences fiscales régionales: afin d'avoir une vue cohérente de la matière, ledit questionnaire s'est notamment penché sur le point de savoir comment était organisé, sur le plan constitutionnel ou sur le plan de la jurisprudence, le partage du pouvoir de prélever l'impôt, sur les différences existant entre la redevance et l'impôt, plus particulièrement les taxes rémunératoires, le rapport existant entre les compétences matérielles et les compétences fiscales, et enfin la prévention quant à la double imposition fédérale et régionale, sans oublier la problématique du contrôle par les États-membres de la CE des contraintes liées au Traité CE ou aux directives.

Cet ouvrage sera particulièrement révélateur car l'on pourra constater notamment que:

- un pays empreint de confédéralisme comme la Suisse, par voie d'adaptation de la Constitution ou de la jurisprudence, connaît une évolution récente de glissement vers le pouvoir fédéral quant à la perception de plusieurs impôts comme la TVA;
- l'Allemagne, pays fédéral par excellence, connaît en fait une fiscalité essentiellement uniforme pour l'ensemble de la République, et cela en raison de la structure qu'elle a donnée à son pouvoir législatif où les « Länder » sont associés à l'élaboration des lois fédérales;
- la régionalisation fiscale, dans certaines matières telles l'impôt des sociétés, voire même des droits de succession, impose parfois des accords interrégionaux équipollant à des conventions préventives de double imposition.

Cet ouvrage n'est absolument pas limité à un public belge mais s'adresse aussi aux spécialistes ou représentants politiques d'autres pays et sera également utile aux réflexions des autorités de la CE et de l'OCDE.

